

---

### **Résumé du postulat**

Par postulat déposé et développé le 17 novembre 2005 (BGC p. 1648), les députés Gilles Schorderet et Hans Rudolf Beyeler demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de construire un bâtiment administratif de conception en bois sur le site de Grangeneuve pour y réunir le Service des forêts et de la faune, le Service de l'agriculture, voire le Service de l'environnement, aujourd'hui logés dans des immeubles loués par l'Etat. Ils se réfèrent d'une part aux réponses données par le Conseil d'Etat aux questions de députés relatives à l'utilisation du bois dans les constructions publiques et d'autre part au programme législatif 2002-2006 dans lequel le gouvernement s'engage à promouvoir l'utilisation du bois tant comme matériau de construction que comme source d'énergie et augmenter la part des bâtiments qu'il occupe en qualité de propriétaire.

### **Réponse du Conseil d'Etat**

1. Construire un bâtiment administratif de conception en bois est un concept intéressant et répond aux objectifs que le Conseil d'Etat s'est fixé dans le cadre de la promotion de l'utilisation du bois comme matériau de construction et comme vecteur énergétique. Le Conseil d'Etat l'a effectivement dit et répété dans les réponses aux questions de députés ainsi qu'au Groupe parlementaire pour la défense des intérêts forestiers.  
Il doit cependant se garder d'imposer avec trop de rigueur l'utilisation de ce matériau au risque de provoquer des réactions des représentants d'autres matériaux qui constituent également des secteurs économiques importants dans notre canton. Chaque matériau doit être utilisé en tenant compte des différents aspects du projet en question : aspects esthétiques, culturels, fonctionnels et financiers.  
Le Conseil d'Etat préfère retenir la notion d'un bâtiment phare, répondant à une conception architecturale et énergétique moderne et durable. C'est dans cet objectif de la gestion durable que l'utilisation du bois est souhaitée. Cet aspect fait maintenant partie des critères de jugement de chaque concours, d'appel d'offres ou de possibilité de variantes dans les soumissions.
2. Construire un bâtiment sur le site de Grangeneuve est une idée qui mérite une étude appropriée. Certes, l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg y possède des zones permettant de nouvelles constructions d'intérêt général et les infrastructures techniques sont déjà présentes. Des synergies sont donc possibles entre l'Institut et les services de l'Etat. Cependant comme point négatif par rapport à ces regroupements, il faut mentionner la confusion qui pourrait exister et qui est déjà ressentie fréquemment auprès des clients agriculteurs, entre les tâches dévolues à l'Institut dont la mission consiste à former et à conseiller, et les tâches du Service de l'agriculture qui sont, avant tout, celles d'une autorité de décision et de contrôle.  
C'est pourquoi la question de la construction sur le site de Grangeneuve doit être examinée plus avant, à la fois sous l'angle de la délocalisation géographique de l'administration (cf. article 4 al. 1er lettre f de la LOCEA : « il étudie l'opportunité de procéder à

une décentralisation géographique lors de toute modification ou de tout déplacement d'éléments de l'administration. ») et de l'accessibilité publique d'un tel bâtiment.

3. Grouper certains services de l'Etat dans des immeubles en sa propriété reprend les arguments de la politique immobilière que l'Etat souhaite mener. Dans le cadre des mesures immobilières annoncées dans le plan financier de la législature 2002-2006, le Conseil d'Etat entend se porter acquéreur de surfaces louées indispensables au fonctionnement à long terme de l'Etat et augmenter la part des bâtiments que l'Etat occupe en qualité de propriétaire.

L'Etat de Fribourg est aussi propriétaire de plusieurs immeubles qui, à court et à moyen terme, font ou feront l'objet d'une réaffectation et/ou d'une nouvelle mise en valeur. Ce sont la Commanderie St-Jean à Fribourg, le Prieuré St-Augustin (anciennes Archives) à Fribourg, le bâtiment du Service des autoroutes à Givisiez et l'Arsenal cantonal à Fribourg. Une étude menée par le Service des bâtiments est actuellement en cours afin de trouver la meilleure adéquation entre les besoins et exigences des services et le potentiel d'accueil des bâtiments.

C'est pourquoi, à ce stade de l'étude, il n'est pas encore possible de dire si les propositions de groupement des services exprimées par les députés Gilles Schorderet / Hans-Rudolf Beyeler sont celles qui seront retenues, même si à la première lecture on peut penser qu'il existe des synergies entre ces services.

Il faut également mentionner l'étude portant sur le groupement éventuel des laboratoires sur le site de Grangeneuve, tout comme l'augmentation possible des besoins de l'Institut en salles de classe.

4. En conclusion et fort de ces considérations, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat qui permettra d'apporter des réponses adéquates aux questions posées et pour lesquelles des études sont déjà entreprises.

Fribourg, le 21 février 2006